

1. Le cadre réglementaire général

Les interprétations faites du principe de laïcité varient beaucoup en fonction des options philosophiques de chacun.

Il apparaît important qu'un consensus se dégage sur la définition du principe de laïcité en milieu scolaire.

Le principe de laïcité en milieu scolaire est défini par un corpus de réglementaire précis reposant sur un certain nombre de lois, d'articles du code de l'éducation et de circulaires. Ce corpus se trouve facilement sur la rubrique du site *Eduscol* consacrée à la laïcité.

Trois ensembles de lois

- Lois du 28 mars 1882 et du 30 octobre 1886 qui instaurent la laïcité des personnels et des programmes,
- Loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905 qui accentue l'importance de la laïcité dans les valeurs scolaires par l'instauration de la laïcité de l'État,
- Loi du 15 mars 2004 qui encadre le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les établissements publics.

Deux séries d'articles du Code de l'éducation

- Articles L - 141- 1 à 6 qui posent le principe fondamental de la Laïcité de l'enseignement public,
- Articles L- 511-1 à 2 qui placent les principes laïcs aux premiers rangs des Droits et obligations des élèves.

Trois Circulaires majeures

- Circulaire du 18 mai 2004 qui précise les modalités d'application de la loi de mars,
 - Circulaire du 6 décembre 2005 qui encadre l'autorisation d'absence pour les principales fêtes religieuses des différentes confessions,
 - Circulaire du 6 septembre 2013 qui instaure la Charte de la laïcité et réaffirme la nécessité de mettre en œuvre une pédagogie de la laïcité dans les établissements.
-

Il s'agit de s'appuyer sur ce corpus chaque fois qu'on interroge le principe de laïcité à l'école. L'enjeu est de n'être ni au-delà ni en deçà de ce que signifie ce principe à l'école.

Pour résumer les points saillants de ce cadre réglementaire général, il définit la laïcité comme la garantie d'une protection de la stricte liberté de conscience des élèves et de leurs parents.

Il permet le respect du principe d'égalité de l'école envers tous les élèves et leurs parents, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

En cela, il assure quatre axes majeurs :

- La neutralité des enseignements,
- L'absence d'instruction religieuse dans les programmes,
- La laïcité du personnel,
- L'interdiction du prosélytisme.

2. L'application du cadre général

Dans le cadre de la Grande mobilisation nationale pour les valeurs qui a fait suite aux événements de janvier, la ministre a réaffirmé l'importance de mettre en œuvre une pédagogie de la laïcité.

Ce sont les 15 principes énoncés dans la Charte de la Laïcité qui fondent l'esprit dans lequel le cadre réglementaire s'applique à l'école.

La pédagogie de la laïcité vise à montrer que la laïcité est avant tout une valeur émancipatrice. Il est important de rappeler chaque fois que possible que loin d'enlever des droits ou d'être un principe posant des interdictions, la laïcité vise la protection de la liberté de chacun. Elle est au service d'un projet humaniste qui garantit au citoyen qu'il disposera d'une liberté de conscience et d'expression pleine et éclairée

La grande mobilisation nationale de l'école souligne 4 points :

- Une pédagogie de la laïcité n'ignore pas le fait religieux ou politique. Au contraire, elle l'explique clairement en apprenant aux élèves à distinguer savoirs, croyances et opinions.
- La pédagogie de la laïcité passe par une éducation éclairée aux médias et à l'information, ainsi qu'à l'usage responsable du numérique aujourd'hui compte-tenu du développement des nouvelles formes d'accès à la connaissance.
- La laïcité est au cœur du nouvel enseignement moral et civique.
- L'ensemble des professeurs seront formés à la pédagogie de la laïcité et la capacité des candidats "à expliquer et à faire partager les valeurs de la République" sera évaluée systématiquement dans tous les concours de recrutement.